ANNEXE

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Estonie.

L'ECRI rappelle que l'analyse figurant dans son second rapport sur l'Estonie est datée du 22 juin 2001, et que tout développement intervenu ultérieurement n'y est pas pris en compte.

Conformément à la procédure pays-par-pays de l'ECRI, un agent de liaison national a été désigné par les autorités estoniennes pour engager un processus de dialogue confidentiel avec l'ECRI sur le projet de texte sur l'Estonie préparé par celle-ci et un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte par l'ECRI, qui les a intégrées à son rapport.

Cependant, à l'issue de ce dialogue, les autorités gouvernementales estoniennes ont expressément demandé à ce que soient reproduites en annexe du rapport de l'ECRI leurs observations suivantes.

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS DE L'ESTONIE CONCERNANT LE RAPPORT DE L'ECRI SUR L'ESTONIE

«Le Gouvernement de l'Estonie se félicite du dialogue engagé avec l'ECRI qui, notamment à travers la visite en Estonie, contribue grandement à faire comprendre la situation actuelle et son évolution en matière de lutte contre le racisme et de promotion de la non-discrimination en Estonie. Les autorités apprécient également l'esprit positif dans lequel la Commission considère les observations et propositions soumises par le Gouvernement au projet de rapport de l'ECRI, tout en relevant que les conclusions figurant dans le résumé général ne l'illustrent pas clairement. Par conséquent, le Gouvernement se concentrera essentiellement sur les problèmes soulevés dans le résumé général et fournira des informations complémentaires sur l'évolution récente de la situation dans les domaines couverts par le rapport.

Population russophone et non-ressortissants:

Participation politique: le 21 novembre 2001, le parlement (Riigikogu) a décidé de modifier la loi sur les élections législatives ainsi que la loi sur les élections municipales, abolissant les exigences linguistiques imposées aux citoyens qui se présentent aux élections locales ou législatives et mettant ainsi les lois en conformité avec les normes internationales, notamment avec l'article 25 du Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, la Présidence de l'Union européenne et le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales se sont félicités de l'abolition des exigences linguistiques dans les lois électorales. Les modifications auront un impact positif sur le processus d'intégration en Estonie, conférant à tous les citoyens des chances égales de participer à la vie politique, quelles que soient leurs connaissances de la langue officielle.

Intégration des minorités: compte tenu de l'évolution positive de ces dernières années et des objectifs du programme national d'intégration , le Gouvernement tient à faire observer aux non-ressortissants que les expressions employées par l'ECRI pour décrire la situation des non-ressortissants, par exemple au point 59, ne sont pas conformes aux principes d'intégration, aux aspirations du Gouvernement et aux mesures pratiques qu'il a prises.

Le Gouvernement aurait souhaité que l'accent soit mis davantage sur l'impact positif du programme national d'intégration sur l'évolution de la situation en Estonie. Le rapport n'accorde que peu d'attention aux possibilités et programmes créés pour faciliter le processus d'intégration. Par exemple, l'enseignement linguistique et la formation des enseignants qui ont été critiqués sont et resteront l'une des principales priorités du programme d'intégration. Le programme national qui contient les priorités gouvernementales dans ce domaine, les plans d'action pour 2000/2003 et le rapport du Gouvernement sur la mise en œuvre du programme national en 2000 sont tous disponibles sur l'Internet en estonien, anglais et russe (http://www.riik.ee.saks.ikomisjon/).

Mesures législatives les plus récentes dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination:

Bien que l'ECRI relève qu'un nouveau ***Code pénal*** *a été adopté, le Gouvernement tient à fournir des informations complémentaires sur les nouvelles dispositions de ce Code. Le chapitre 10 du Code pénal comporte les dispositions suivantes:*

– article 151: poursuites judiciaires pour incitation à la haine.

Tout individu se livrant à des activités incitant à la haine ou à la violence en relation avec l'ethnie, la race, la couleur, le sexe, la langue, l'origine, la religion, les opinions politiques ou autres, la fortune ou le statut social est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

– article 152: violation du principe d'égalité des droits.

Toute restriction illégale des droits individuels ou toute préférence illégale manifestée vis-à-vis d'une personne sur la base de l'ethnie, de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de l'origine, de la religion, des opinions politique ou autres, de la fortune ou du statut social est punie d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à douze mois.

– article 153: discrimination fondée sur les risques d'hérédité.

Toute restriction illégale des droits individuels ou toute préférence illégale manifestée à l'égard d'une personne sur la base des risques d'hérédité est punie d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à douze mois.

En outre, le Gouvernement tient à informer la Commission des nouvelles initiatives législatives importantes:

Le ministère de la Justice a élaboré le projet de ***loi sur l'égalité*** *qui favorise et protège l'égalité et prévient la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'ethnie, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou les opinions politiques. La loi a pour but d'assurer l'égalité des chances dans les secteurs professionnel, éducatif et autres, tels qu'ils sont définis dans la législation. La loi prévoit l'instauration d'une commission qui analysera et contrôlera la mise en œuvre des principes d'égalité.*

Le projet de loi modifiant la loi sur les étrangers et la loi sur les réfugiés *est en cours d'examen au Parlement. La loi a été élaborée dans le cadre du programme horizontal Phare sur les questions d'asile.»*